

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° III-5 19SGADL0098

SEANCE DU
27 JUIN 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 50
Date de convocation : 21 juin 2019
Date d'affichage : 28 juin 2019

OBJET : Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône et Loire (ADIL71) - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2019/2020

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 19 • n'ayant pas donné pouvoir : 2

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures
rente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2,
avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la
présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles
DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique
LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M.
Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES
- M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme
Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme
Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian
CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme
Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel
DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT -
Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M.
Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle
GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER
- M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier
LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M.
Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine
MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M.
Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M.
Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Marie-France FERRY
M. Jean GIRARDON
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)
M. RAVAUULT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Christian CATON



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative à un organisme de droit privé ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier déposée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône et Loire (ADIL 71) ;

Le rapporteur expose :

« Créée à l'initiative du Conseil Départemental, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

L'ADIL 71 a pour missions d'assurer une information neutre sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme et plus particulièrement les questions relatives aux rapports locatifs, à l'accession à la propriété, à la copropriété, aux demandes de logement, à la fiscalité et aux relations de voisinage. Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action de l'ADIL71 exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

L'établissement de conventions d'objectifs, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret du 6 juin 2001, est obligatoire dès lors que la subvention excède 23 000 € par an.

La convention jointe en annexe a pour objet de préciser les rapports entre la communauté urbaine et l'association et les modalités de versement de la subvention.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau agissant dans le cadre de ses compétences, reconnaît à l'association vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur du logement et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions sur ce territoire, en apportant un soutien allant dans le sens de l'intérêt général que présentent les missions assurées par l'ADIL 71.

Selon les termes de cette convention, l'association s'engage pour les années 2019 à 2021, à :

- Définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat afin de donner aux usagers tous les éléments objectifs leur permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Dans le cadre de l'OPAH communautaire notamment, l'ADIL est un appui important dans la démarche pour conseiller et orienter les propriétaires vers l'opérateur chargé du suivi-animation. Cet appui sera à nouveau sollicité et renforcé dans le cadre de la future OPAH-RU et des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne, qui toucheront tant les locataires que les propriétaires en cas de relogements nécessaires.
- Traiter statistiquement les informations sur la demande exprimée par le public et la diffuser à tous les intéressés, notamment les pouvoirs publics et les élus. Participer à la réalisation d'analyses thématiques en concertation avec les collectivités. Ces données sont particulièrement intéressantes dans les réflexions menées par la CUCM pour élaborer son PLH, les études pré opérationnelles d'OPAH, les réflexions en matière d'attribution des logements devant alimenter la Commission Intercommunale du Logement...
- Apporter son expertise sur les dispositifs habitat mis en place par la Communauté Urbaine et son appui technique à différentes actions de sensibilisation et de communication menées dans ce cadre.
- Dispenser un soutien juridique aux communes de la Communauté Urbaine ayant un parc de logements dont elles assurent directement la gestion.

La CUCM entend aider l'Agence, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

Pour exercer ses missions, l'ADIL71 percevra, sous réserve du vote des crédits afférents par le conseil communautaire, une subvention annuelle de fonctionnement de 24 594 €, correspondant à 0.25 centimes par habitant. Cette subvention pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution de la population et des actions complémentaires à réaliser pour la CUCM.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2021.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'ADIL71, d'autoriser le versement d'une subvention de 24 594 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs dont le projet est joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs à conclure avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (l'ADIL 71) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser le versement à l'ADIL 71 d'une subvention de 24 594 € ;
- D'imputer les dépenses induites sur les crédits inscrits aux Budgets Primitifs compte 6574.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2019
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

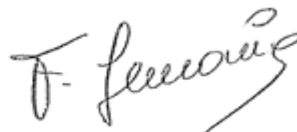
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens
Communauté Urbaine Creusot- Montceau et
Agence Départementale d'Information sur le Logement

Entre

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Saône-et-Loire (ADIL), représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON dûment habilitée à signer. Cette association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses décrets d'application, déclarée à la Préfecture de Saône-et-Loire le 19 juin 1980 sous le n°2607/2089 et publiée au Journal Officiel le 1^{er} juillet 1980, (N° SIRET 31968139100029),

Ci-après appelée ADIL 71,

Et

La Communauté Urbaine Creusot Montceau, représentée par son Président, Monsieur David MARTI, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil de communauté en date du 27 juin 2019,

Ci-après appelée.....,

Préambule

Créée à l'initiative du Conseil Départemental, l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) est agréée par l'Agence Nationale d'Information sur le Logement (ANIL) et conventionnée par le Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer. Le rôle des ADIL est reconnu par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000.

L'ADIL 71 a pour missions d'assurer une information neutre sur tous les aspects juridiques, financiers et fiscaux touchant au logement et à l'urbanisme et plus particulièrement les questions relatives aux rapports locatifs, à l'accession à la propriété, à la copropriété, aux demandes de logement, à la fiscalité et aux relations de voisinage.

Cette information doit donner à l'utilisateur tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. L'action de l'ADIL71 exclut tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier.

En 2017, ce sont environ 9 000 consultations qui ont été dispensées par l'ADIL71 sur le département, 10% de celles-ci concernent le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

En 2019, la Communauté Urbaine Creusot Montceau agissant dans le cadre de ses compétences, reconnaît à l'association vocation à assurer un certain nombre d'actions en faveur du logement et souhaite lui donner les moyens de mener à bien ses missions sur ce territoire, en apportant un soutien allant dans le sens de l'intérêt général que présente les missions assurées par l'ADIL 71.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Communauté urbaine Creusot Montceau apporte à l'association ADIL71 son soutien, pour qu'elle puisse poursuivre des activités sur ce territoire conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Les missions de l'association sont précisées dans l'article 4 de ses statuts :

- Définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat afin de donner aux usagers tous les éléments objectifs leur permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.
- Traiter les informations sur la demande exprimée par le public et la diffuser à tous les intéressés, notamment les pouvoirs publics et les élus.
- Entreprendre les études, recherches, démarches et réalisations permettant d'atteindre l'objectif fixé ci-dessus.

Dans le cadre de la présente convention, l'association s'engage à :

Conforter les permanences d'informations effectuées par des juristes sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, en maintenant les permanences actuelles et en assurant l'ouverture de nouvelles permanences ainsi que de nouvelles amplitudes horaires en fonction des besoins recensés par la Communauté Urbaine et après validation du Conseil d'Administration de l'ADIL71.

Poursuivre son rôle d'information et de conseils auprès des particuliers en matière d'accession à la propriété,

Porter à connaissance les éléments statistiques recensés suite aux demandes des particuliers ainsi que les informations techniques et financières recueillies par ses soins. Ceux-ci pourront alimenter des réflexions de développement sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Apporter son concours et son appui technique à différentes actions de sensibilisation et de communication menées par la Communauté Urbaine Creusot Montceau, afin de promouvoir et de valoriser l'ensemble de ces composantes avec notamment :

- l'organisation de différentes manifestations (conférences, ateliers, participation à des salons),
- l'élaboration de différents documents participant à une information large du grand public et à une valorisation.

Apporter son expertise sur les dispositifs habitat mis en place par la Communauté Urbaine Creusot Montceau par une présence, le cas échéant, aux réunions d'information et aux réunions techniques.

Participer à la réalisation d'analyses thématiques en concertation avec la Communauté Urbaine Creusot Montceau sur la base des statistiques recueillies ou enquêtes particulières, permettant à la collectivité d'orienter son action en matière de politique du logement.

Enfin, l'ADIL71 pourra dispenser un soutien juridique aux communes de la Communauté Urbaine Creusot Montceau ayant un parc de logements dont elles assurent directement la gestion.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

L'ADIL71 pourra relayer les informations concernant les dispositifs habitat de la Communauté Urbaine Creusot Montceau sur son site internet.

De son côté, la Communauté Urbaine Creusot Montceau pourra créer un lien ou communiquer sur l'association via son site internet.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour exercer ses missions, l'ADIL71 percevra, sous réserve du vote des crédits par le conseil communautaire, une subvention annuelle de fonctionnement de 24 594 euros, correspondant à 0.25 centimes par habitant. Cette subvention pourra être réévaluée annuellement en fonction de l'évolution de la population et des actions complémentaires à réaliser pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention devra être expressément sollicitée chaque année par l'association auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Elle sera versée, après notification de la convention et transmission du bilan d'exécution des actions engagées, selon les modalités suivantes :

- 80% **avant le 15 avril** de l'année en cours et après le vote du budget de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,
- 20% après transmission par l'ADIL71 des comptes de résultats et du bilan d'activité de l'année n-1.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DES ACTIVITES

S'agissant d'une subvention de fonctionnement, elle ne peut être utilisée pour l'acquisition de biens d'équipement, mais seulement pour le financement des activités décrites à l'article 2.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

En cas de modification des activités, de l'objet de l'association, ou de résiliation de la présente convention, l'association devra restituer la subvention à la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour la part non encore employée conformément à la présente convention.

En cas de dissolution de l'association, conformément aux dispositions de l'article 19 de ses statuts, le montant de la subvention versée par la Communauté urbaine Creusot Montceau pourra être prélevé sur l'actif social et restitué à celle-ci au prorata de la période non encore écoulée.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Les parties conviennent de se rencontrer une fois par an pour effectuer un bilan et six mois avant l'échéance de la convention pour examiner les conditions de la rédaction d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET RESILIATION

En cas de modification de la présente convention pour des nécessités financières, administratives et/ou techniques, un avenant serait établi et signé des deux parties.

En cas de non-respect des engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera également résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution des subventions versées.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'obligent avant tout contentieux à tenter de régler amiablement tout litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, les contestations qui s'élèveront entre l'association et la Communauté Urbaine Creusot Montceau, au sujet de la présente convention, seront soumises au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Le Creusot, en deux exemplaires, le

Pour la Communauté Urbaine

Creusot Montceau

Le Président

Pour l'ADIL 71

La Présidente

Monsieur David MARTI

Madame Marie-Christine BIGNON